

COMMUNE D'ARMEAU  
Conseil Municipal du 28 mars 2024

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, est convoqué pour le 28 mars 2024 à 19h00, salle de la Mairie, pour une réunion ordinaire.

**Ordre du jour :**

- Compte administratif – Compte de gestion 2023 ;
- Délibération d'affectation du résultat ;
- Taux d'imposition ;
- Délibération : Fongibilité des crédits ;
- Budget 2024 ;
- Subventions aux associations ;
- Acte administratif Vente terrains Chemin du Malet.
- Consultation maîtrise d'œuvre Aménagement Places Mairie et Salle des fêtes.
- Questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 28 MARS 2024**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 15 mars 2024 s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE le 28 mars 2024 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes Catherine TOULLIER, Stéphanie SIMONNOT, Cendrine SIBILLOTTE, Emmeline SEGUIN et Patricia HUEBER - MM. Gérard SEGUIN, Emeric BIMBEAU, Sylvain SABARD et Roger LEDUCQ.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Guy CRISTIAN, pouvoir à M. SEGUIN.  
M. Benoît HERNANDEZ, pouvoir à Mme TOULLIER.

**ABSENTS** : Mme Eva HOMMET – Mr Arnaud PERRIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme SEGUIN.

La séance est ouverte à 19 h00.

Le compte-rendu de la séance du 08 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants : Achat d'une benne – Achat d'un terrain. Le Conseil donne son accord.

.....  
**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023**

Madame TOULLIER présente le compte administratif 2023 du budget de la Commune.

Les comptes font apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de :	+ 407.246,88 €
- un excédent d'investissement de :	+ 14.413,99 €
auquel il convient de déduire le déficit des Restes à Réaliser pour	- 2.950,00 €

Le Maire rappelle les investissements de 2023 : Réfection toiture et Chauffe-eau de l'atelier - Achat podium et chariot – Réfection du mur du cimetière – Défense incendie.

Reste à faire la mise en place du dernier poteau incendie par le Grand Sénonais.

Les montants du compte administratif 2023 sont en concordance avec le compte de gestion établi par la Perceptrice.

Madame le Maire quitte la salle de réunion pour le vote du compte administratif. Mr SABARD, 1<sup>er</sup> Adjoint prend la présidence de la séance pour le vote du compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le compte administratif 2023 de la Commune (Délibération n° 2024.03.01 – Classification 7.1),

*Retour de Madame le Maire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité, le compte de gestion 2023 établi par la Perceptrice et DONNE quitus à Madame la Perceptrice et à Madame le Maire (délibération n° 2024.03.02 – Classification 7.1).

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023** - Délibération n° 2024.03.03 - Classification 7.1

Après reprise des restes à réaliser 2023 et compte tenu des excédents de fonctionnement 2023 du budget de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

Article 002 :	Excédent de fonctionnement reporté pour	407.246,88 €
Article 001 :	Excédent d'investissement reporté pour	14.413,99 €

**TAUX D'IMPOSITION** - Délibération n° 2024.03.04 – Classification 7.2

Le Maire rappelle les taux d'imposition de 2023 et propose de ne pas les augmenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024 qui restent à :

Taxe Foncière Bâtie	:	35,00 %
Taxe Foncière non Bâtie	:	43,00 %
Taxe d'Habitation	:	16,69 %

**Passage à la nomenclature M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT** -

Délibération n° 2024.03.05 - Classification 7.1

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Arrivée de Mme HOMMET à 19h10.*

**BUDGET 2024** - Délibération n° 2024.03.06 - Classification 7.1

Mme TOULLIER présente le budget 2024 comme suit, après report des résultats 2023.

Le budget de la Commune est équilibré en dépenses et en recettes pour :

* Investissement	319.700 €
* Fonctionnement	960.373 €

Le Maire annonce les différents projets pour 2024 : Reprise des concessions cimetière – Achat d'une benne pour le service technique – Réalisation d'un city stade - Réfection des Places de la Mairie et de la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le budget 2024 de la Commune.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** - Délibération n° 2024.03.07 - Classification 7.5

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote les subventions aux associations pour 2024, à savoir :

Article 65748 :

Tour B'Yonne .....	500,00 €
L'Atelier d'Armeau .....	1.200,00 €
Les Armétiens en fête.....	1.400,00 € (Contre : Mme SEGUIN - Mme HUEBER ne participe pas au vote)
Les Intrépides. ....	500,00 €
Gymnastique volontaire .....	500,00 €
Les marcheurs d'Armélie.....	500,00 €

Un débat concernant le montant de la subvention pour l'Amicale des chasseurs s'engage et donne le résultat suivant :

- Contre la subvention : Mme HOMMET
- Pour un montant de 200 € : Mmes TOULLIER – HUEBER – SIBILLOTTE - MM. SABARD et HERNANDEZ.
- Pour un montant de 100 € : Mme SEGUIN – SIMONNOT – MM SEGUIN – CRISTAIN - BIMBEAU – LEDUCQ.

Amicale de chasseurs .....	100,00 €
Aides à domicile.....	200,00 €
MFR TOUCY.....	150,00 €
MFR VILLEVALLIER.....	150,00 € (Mme SIBILLOTTE ne participe pas au vote).
Amicale du Personnel de la ville de Sens.	168,00 €
Divers .....	4.632,00 €

Le Maire informe le Conseil d'un courrier reçu de l'association FISTOULIK (Yonne24) pour un projet concernant la promotion du Sport Handicap Adapté. En cette année Olympique et Paralympique et à bord de son bateau, il descendra l'Yonne avec 4 sportifs de l'équipe de France Icaunais en sport adapté dont deux seront porteurs de la flamme olympique, les 3, 4 et mai prochain. Il partira de Joigny et fera escale à Saint Aubin, Villevallier, Armeau (le 03 mai, entre 11h30 et 15h00) et Villeneuve sur Yonne. Il sollicite une subvention pour financer ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une subvention de 100 € à cette association.

**ACTE ADMINISTRATIF ACHAT TERRAIN CHEMIN DU MALET** - Délibération n° 2024.03.08 – Classification 3.1

Le Maire rappelle que la Commune a préempté pour une petite parcelle (ZD 519 de 48 m²) sise Chemin du Malet, faisant partie de l'emplacement réservé N° 5 du PLUiH. Le propriétaire est d'accord pour le vendre à l'euro symbolique.

Le Maire propose d'établir un acte administratif pour cette vente et non de passer par le notaire comme prévu par la délibération N° 2023.06.07 du 19 juin 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DONNE son accord pour l'achat de la parcelle au prix de l'euro symbolique,

AUTORISE le Maire à établir l'acte administratif et à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

S'ENGAGE à régler tous les frais afférents à cette acquisition.

**ACTE ADMINISTRATIF ACHAT TERRAIN RUE DU VAL SAINT QUENTIN-**  
Délibération n° 2024.03.09 – Classification 3.1

Le Maire informe le conseil que la propriétaire de la parcelle C 382 de 1.595 m² où sont stockés des pneus et autres détritiques, a été retrouvée. Elle est très âgée et vit dans le Sud. Elle propose de céder le terrain gratuitement à la commune.

M. SABARD explique que cette parcelle sera très utile aux projets d'aménagements hydrauliques projetés par la CAGS dans le cadre de la GEMAPI, afin de réguler les ruissellements en provenance du ru du Vau.

Un acte administratif sera établi pour cette vente

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DONNE son accord pour l'achat de la parcelle à l'euro symbolique,

AUTORISE le Maire à établir l'acte administratif et à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

S'ENGAGE à régler tous les frais afférents à cette acquisition.

**ACHAT BENNE SERVICE TECHNIQUE** - Délibération n° 2024.03.10 – Classification 7.10

Le Maire rappelle qu'au précédent Conseil Municipal, il avait été prévu d'acheter une benne pour les services techniques. Le devis de la sté DEPUSSAY s'élève à 8.000 € HT pour une benne de 4,00 m de long sur 1,96 m de large. Charge utile 6.000 kgs

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DONNE son accord pour l'achat de la benne pour un montant de 8.000 €

**CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT PLACES MAIRIE ET SALLE DES FETES** - Délibération n° 2024.03.11 - Classification 1.4

Le Maire rend compte du lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre en date du 29 janvier 2024. Cinq sociétés ont été sollicitées, nous n'avons reçu qu'un seul dossier de CAMBIUM17 de Montargis pour 26.812,50 € HT.

Après analyse de cette offre par notre assistant maître d'ouvrage, l'ATD 89, il apparaît que cette proposition correspond à notre demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de confier la mission de maître d'œuvre à CAMBIUM17 pour 26.812,50 € HT,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents administratifs s'y rapportant,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes.

Arrivée de M. PERRIER à 19h36.

La séance est levée à 19 h 40.